

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille cinq le 25 mars 2005 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mars 2005

Présents : Bernard FOURNIAUD, M. Jean-Paul DENANOT (départ à 20h30, procuration Bernard FOURNIAUD), Gilbert ROUSSEAU, André PERIGORD, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ, Serge BOUTY, Michel PASSE (arrivé à 20h30, procuration à Gilbert ROUSSEAU), J. TAURISSON (départ à 20h15 - procuration André PERIGORD), Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE (départ à 19h55, procuration à Simone GOURINCHAS), Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE (arrivée à 18h20 - départ à 20h25, procuration à Jean-Jacques MORLAY), Germain MADIA, Alain GERBAUD (arrivé à 18h40), Isabelle PARROTIN, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER (arrivée à 18h05 - départ à 19h50, procuration à Germain MADIA), Pierre PENAUD, Anny BROUSSE (départ à 20h20 - procuration à Pierre PENAUD), Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE.

Absents excusés : Pierre LEPETIT (procuration à Alain GERBAUD), Gaston CHASSAIN (procuration à Jean-Pierre MOREAU).

Secrétaire : Marie-Noëlle DUGUET.

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 25 mars 2005

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2005

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1) Compte administratif Budget Général 2004	ADOPTE à l'unanimité
2) Affectation de résultats 2004 - Budget Général	ADOPTE à l'unanimité
3) Vote des taux - Année 2005	ADOPTE à l'unanimité
4) Budget 2005	ADOPTE à l'unanimité
5) Compte administratif 2004 - Assainissement	ADOPTE à l'unanimité
6) Affectation de résultat 2004 - Assainissement	ADOPTE à l'unanimité
7) Budget assainissement 2005	ADOPTE à l'unanimité
8) Compte administratif 2004 – Pastels	ADOPTE à l'unanimité
9) Affectation de résultat 2004 - Pastels	ADOPTE à l'unanimité
10) Budget Pastels 2005	ADOPTE à l'unanimité
11) Compte administratif 2004 - Lotissement Plaisance	ADOPTE à l'unanimité
12) Affectation de résultat 2004 - Lotissement Plaisance	ADOPTE à l'unanimité
13) Budget 2005 – Lotissement Plaisance	ADOPTE à l'unanimité
14) Budget 2005 – Lotissement La Biche	ADOPTE à l'unanimité
15) Délibération générale comptes administratifs 2004	ADOPTE à l'unanimité
16) Délibération générale - Budgets 2005	ADOPTE à l'unanimité
17) Subvention exceptionnelle Boules Club de Feytiat et Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles	ADOPTE
18) Admission de titres en non valeur	ADOPTE
19) Avenant du Contrat Temps Libres	ADOPTE

20) Contrat Enfance – Avenant	ADOPTE
21) Contrat de Ville 2005 – participations financières de la Commune	ADOPTE
22) Lotissement Communal de la Biche : Régime T.V.A.	ADOPTE
23) Pérennisation de la démarche qualité : Recrutement d'un contractuel	ADOPTE
24) Cession bail Monsieur BIOGEAUD – S.C.I. du Bas Fargeas	ADOPTE
25) Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°2	ADOPTE
26) Tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1^{er} janvier 2005 – délibération complémentaire à celle du 10 décembre 04 et du 4 février 05	ADOPTE
27) Création d'un bâtiment pour personnes à mobilité réduite : Signature d'avenants	ADOPTE
28) Acquisition terrains FRAISSEIX au plateau de Puy Marot	ADOPTE
29) Raccordement assainissement SCI Le Chêne Pinier : Constitution de servitudes	ADOPTE
30) Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : Confirmation d'adhésion	ADOPTE
31) Lotissement communal de la Biche	ADOPTE
32) Participations pour voirie et réseaux Le Mas Gauthier	ADOPTE
33) Modification de la grille des emplois	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 29 mars 2005

Objet : Comptes Administratifs - Année 2004 : Budget Général - Budget Assainissement - Budget Pastels - Budget Lotissement Plaisance

Monsieur Denanot présente au conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2004 tant sur le budget général, que sur les budgets annexes d'assainissement, du lotissement Plaisance et du pastel.

Les résultats du Compte Administratif du budget général, du budget annexe d'assainissement et du lotissement Plaisance et du Pastel, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces quatre réalisations de l'année 2004.

Objet : Affectation de résultat Budget Général - Année 2004

Monsieur Denanot présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2004, pour le budget général.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **2 043 276.47 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de + **94 077.38 €**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

☞ d'affecter les résultats d'exploitation 2004, comme suit :

- couverture des besoins de financement de la section d'investissement (hors restes à réaliser) au compte 1068, **94 077.38 €**

- réserve de financement pour des travaux d'investissement au compte 1068, **1 499 199.09 €**

- conservation du solde soit **450 000 €** à la section de fonctionnement.

☞ de reprendre ces résultats au budget primitif 2005

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Objet : Vote des taux d'imposition 2005

Monsieur Fourniaud présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2005.

Après en avoir délibéré et afin d'équilibrer le budget, le conseil municipal vote les taux d'imposition suivant :

Taxe d'habitation : **10,70%**

Taxe sur le foncier bâti : **14,10%**

Taxe sur le foncier non bâti : **71.50%**

ADOPTE à l'unanimité

Objet : Approbation des Budgets 2005 : Budget Général - Budget Assainissement - Budget Pastels - Budget Lotissement Plaisance

Monsieur FOURNIAUD propose au Conseil un projet de **budget général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ⇒ **Section de fonctionnement** 8 282 335.44 Euros
- ⇒ **Section d'investissement** 8 071 323.49 Euros

Il présente ensuite un projet de **budgets annexes** pour :

- **le service assainissement** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ⇒ **Section d'exploitation** 961 779.85 Euros
- ⇒ **Section d'investissement** 1 308 250.49 Euros

- **le service Pastels** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ⇒ **Section de fonctionnement** 173 233.18 Euros
- ⇒ **Section d'investissement** 1 500.00 Euros

- **le lotissement commercial de Plaisance** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ⇒ **Section de fonctionnement** 721 643.62 Euros
- ⇒ **Section d'investissement** 520 951.00 Euros

- **le lotissement communal de la Biche** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ⇒ **Section de fonctionnement** 2 110 000.00 Euros
- ⇒ **Section d'investissement** 1 055 000.00 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte ces propositions à l'unanimité.

Objet : Affectation de résultat Budget Assainissement - Année 2004

Monsieur Denanot présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2004, pour le budget d'assainissement.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **447 468.58 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de – **161 901.78 €**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

☞ d'affecter les résultats d'exploitation 2004, comme suit :

* couverture des besoins de financement de la section d'investissement (hors restes à réaliser) au compte 1068, **161 901.78 €**

* Affectation d'une réserve de **40 000 €** à la section d'investissement au compte 1068

* conservation du solde soit **245 566.80 €** à la section de fonctionnement.

☞ de reprendre ces résultats au budget primitif 2005

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Objet : Affectation de résultat Budget Pastels - Année 2004

Monsieur Denanot présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2004, pour le budget du pastel.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **20 333.18 €**
Aucune opération n'est réalisée en section d'investissement.

Le conseil après en avoir délibéré décide :

* de conserver l'ensemble des résultats d'exploitation 2003, soit **20 333.18 €** à la section de fonctionnement.

* de reprendre ces résultats au budget primitif 2005

* de conserver cette somme au compte de la commune pour 2005 et de ne pas l'intégrer aux sommes à partager avec l'accord de l'association des pastellistes en 2004.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Objet : Lotissement Plaisance II : modification lotissement et vente des parcelles

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 26 mars 2004 avait été fixé le prix T.T.C. des parcelles du lotissement Plaisance II ainsi que la somme à verser au titre de la garantie.(5% du coût total du lot T.T.C.)

Monsieur Gilbert ROUSSEAU fait état d'une demande de Monsieur MOITY, propriétaire du lot N°1 (N°381- surface 1 802 m² - section AA) d'une extension de ce lot pour une surface d'environ 247,75 m².

Par courrier en date du 14 mars, la commune fixe les conditions pour la réalisation de cette opération :

- suppression du lot N°2, création de deux lots (N°9 et N°10), dont l'un serait constitué par la nouvelle parcelle à acquérir (N°9), l'autre par la parcelle restante (N°10) ;
- nécessité d'établir une nouvelle délimitation par un géomètre ;
- allongement de la canalisation des eaux usées et de l'eau potable de cinq mètres ;
- déplacement en cas de besoin du compteur gaz et du compteur électricité ;
- constitution d'un nouvel acte d'acquisition du terrain.

Au nom de la SCI PAS, propriétaire du lot N°1, Madame A. MOITY donne son accord pour la prise en charge de l'ensemble des formalités des actes, des aménagements nécessaires ou consécutifs au souhait d'acquérir une portion de la parcelle N°2 d'environ 247,75 m².

Après avoir pris connaissance des documents, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à l'ensemble de l'opération, sous réserve que la SCI PAS prenne en charge tous les aspects de l'opération selon la description ci-dessus indiquée ;
- de supprimer le lot N°2 et d'en créer deux portant les N°9 et 10, le N°9 étant la portion de l'ancienne parcelle N°2 qui sera acquise par la SCI PAS, la N°10 étant la parcelle restante de l'ancienne parcelle N°2 ;
- de fixer les nouveaux prix selon les montants suivants :
 - ✖ lot N°9 : 30 €T.T.C. le m²
 - ✖ lot N°10 : 30 €T.T.C. le m² ;
- de confirmer le prix de la garantie à 5 % du montant T.T.C. du coût total de la parcelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des avenants, autorisations et actes nécessaires à cette opération ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE

Objet : Lotissement communal de la Biche

Monsieur André PERIGORD rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 10 décembre 2004, le Conseil Municipal a accepté la réalisation du lotissement communal de la Biche et a autorisé Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures pour la réalisation de cet aménagement.

Compte tenu de l'extension de l'assise foncière consécutive à l'acquisition en cours des terrains appartenant à M. et Mme FRAISSEIX et à la SCI La Forêt, il conviendrait de réétudier le projet sur la nouvelle assise en considérant que le nouveau programme comportera au moins la réalisation de deux lots de 15 logements sociaux et des terrains libres à la construction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André PERIGORD, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer la réalisation du lotissement communal de la Biche sur une assise foncière élargie qui comprend des terrains appartenant à la commune et ceux en voie d'acquisition (terrain de la SCI La Forêt et ceux appartenant à M. FRAISSEIX) ;
- de confirmer toutes les procédures et autorisations prévues par délibération en date du 10 décembre 2004 ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention exceptionnelle Boules Club de Feytiat et Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles

Monsieur Alain GERBAUD fait part aux membres du Conseil Municipal de deux courriers spécifiques adressés d'une part par le « Boules Club de Feytiat » et la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles

En effet, pour ce qui concerne le « Boules Club de Feytiat » il avait prévu d'organiser un concours de pétanque d'envergure le 12 mars 2005, place de l'Europe à Feytiat. Or, a lieu le même jour, sur les mêmes lieux, l'anniversaire du comice agricole inter-cantonal. Les boulistes se trouvent face à des frais liés à l'annulation de cette manifestation. Aussi, Monsieur Fourniaud propose à titre exceptionnel et compte tenu des circonstances de leur accorder une subvention de 200 €

D'autre part, la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles, organise les 11 et 12 juin la finale nationale de la coupe de France Sport d'Entreprise au Bowling de Limoges Feytiat. Pour cela cette association sollicite une subvention exceptionnelle. Monsieur Fourniaud propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 200 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € au « Boules Club de Feytiat »,
 - l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200€ à la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles
- et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Admission de titres en non valeur

Madame Brègère fait part au conseil municipal de demandes d'admission en non valeur, établies par Monsieur le Trésorier Principal Limoges Banlieue, concernant :

- Monsieur ABADIE Pascal concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **0.20 €**
- Monsieur PEYROT Olivier concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **4.70 €**
- Madame SURVILLE Françoise concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **0.10 €**
- Monsieur ROUSSEAU Jean MARie concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2002, à hauteur de **0.20 €**
- Monsieur CABRAL Luis PEDro concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2002, à hauteur de **13.56 €**
- Madame DUBOIS Katia concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2001, à hauteur de **7.59 €**
- Monsieur FONTELAS Manuel concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **0.40 €**
- Monsieur BEUNE Stéphane concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **4.70 €**
- Madame PASTRE Sylvie concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **2.35 €**
- Monsieur RODRIGUES DE SA Carlos concernant des impayés de restaurant scolaire, pour l'année 2004, à hauteur de **4.70 €**

Ces sommes sont inférieures aux seuils des poursuites qui peuvent être engagées par la Trésorerie, et malgré les recherches effectuées par les services de Police Municipale, elles demeurent irrécouvrables.

D'autre part la Société MIDEL Publicité n'existant plus, il y a lieu d'admettre en non valeur, le titre 912/02 taxe publicitaire 2002 pour **152,40 €**

- le titre 274/03 taxe publicitaire 2003 pour **154,80 €**

Le conseil après en avoir délibéré accepte les admissions en non valeur des titres ci-dessus énoncés, sous réserve de la continuité des poursuites par la trésorerie Principale Limoges Banlieue.

Objet : Avenant au Contrat Temps Libres

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du Conseil Municipal que la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne un contrat temps libres le 29 juin 2004.

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé ensemble une charte de partenariat.

En liaison avec la collectivité ces deux partenaires souhaitent établir l'évaluation des deux dispositifs que sont le Contrat Temps Libres et le Contrat Educatif Local dans le but de mettre en place un projet territorial global.

Afin de mener cette action en 2005, il est nécessaire de prolonger le Contrat Temps Libres pour une année jusqu'au 31 décembre 2005.

Madame Catherine GOUDOUD présente le projet d'avenant à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Madame Catherine GOUDOUD.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Contrat enfance - Avenant

Madame Catherine GOUDOUD rappelle que le 27 décembre 2001 avait été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat d'enfance.

Depuis, la Commune a souhaité mettre en place un nouveau service, à savoir la création d'un centre de loisirs maternel « Les Petits Papillons » destiné aux enfants de 3 à 4 ans.

Cette prestation pourrait s'intégrer au contrat enfance.

Madame Catherine GOUDOUD propose la signature d'un avenant à la convention d'origine à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après avoir pris connaissance du projet d'avenant, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Madame Catherine GOUDOUD.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec Monsieur le Directeur de la C.A.F.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Contrat de Ville 2005 - participations financières de la Commune

Monsieur André PERIGORD informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les participations de la Commune pour l'année 2005, au titre du Contrat de Ville, la collectivité a reçu les propositions suivantes :

1) Logement :

Agence Immobilière Sociale (AIS 87)	672 €
Ma Camping (Gens du Voyage)	853 €

2) Intégration et Participation à la vie de la Cité

ALSEA le trait d'Union	276 €
Mission Locale (Pôle Santé)	78 €

3) Développement Economique au Service de l'Emploi

Mission Locale (aide recherche emploi)	526 €
FJT Varlin (Dispositif ACCES)	1087 €
ARENE Libre service Emploi Internet	242 €

Sécurisation des Personnes et Citoyenneté

AVIMED (Victimes Assistance)	272 €
Halte Vincent (Accueil Familles des détenus)	55 €

Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale

MOUS	2500 €
------	--------

<u>TOTAL :</u>	6561 €
<u>FEYTIAT</u>	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André PERIGORD et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- de donner son accord pour procéder au versement des participations concernées au titre de l'année 2005 sous réserve de la production par les organismes des documents légaux à fournir pour le versement de subventions.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Lotissement communal de la Biche : Régime TVA

Monsieur André PERIGORD rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de créer le lotissement communal de la Biche destiné à la construction de logements sociaux et à la vente de terrains à bâtir pour des particuliers.

Concernant l'ensemble des opérations liées à ce lotissement, il convient de se prononcer sur le régime fiscal au regard de la TVA

En ce qui concerne la législation concernant le régime TVA, par dérogation, la collectivité peut opter pour l'assujettissement des opérations à la TVA en lieu et place du régime habituel du Fonds de compensation de la TVA.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. André PERIGORD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'opter pour que toutes les opérations liées au lotissement de la Biche soient assujetties au régime de la TVA.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Pérennisation de la démarche Qualité : Recrutement d'un contractuel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les actions initiées pour la mise en place de la démarche qualité au sein de la collectivité.

Il est rappelé le cadre de références, les évolutions nécessaires et les différentes orientations pour pérenniser cette démarche.

Pour mener à bien l'ensemble des objectifs il est nécessaire de recruter un responsable de la démarche qualité.

Le recrutement pourrait s'effectuer sur la base d'un contrat à mi-temps qui pourrait intervenir à compter du 1^{er} mai 2005 jusqu'au 31 décembre 2005.

La rémunération s'établirait sur la base d'un forfait de 110 euros net par journée d'intervention.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un contractuel responsable de la démarche qualité à mi-temps à compter du 1^{er} mai 2005 jusqu'au 31 décembre 2005 sur la base d'un forfait de 110 euros net par journée d'intervention.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention Chapi-Chapo

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision en date du 10 décembre 2004, il avait été décidé d'accorder une avance remboursable de 25 400 € à l'association Chapi-Chapo afin de lui permettre de régler les salaires de fin d'année du personnel.

Le remboursement de cette somme devait s'effectuer au cours de l'année 2005.

Toutefois, il apparaît que l'association, après avoir fait établir un bilan comptable extrêmement précis, se retrouverait dans une situation très précaire si elle devait effectivement procéder au remboursement de cette somme à la collectivité.

Aussi, après en avoir délibéré et considérant qu'il est préférable que cette structure puisse continuer à exercer ses missions auprès de la population et puisse pérenniser les emplois de son personnel, le conseil municipal décide :

- d'annuler la convention de remboursement de la subvention exceptionnelle de 25 400 € accordée à l'association Chapi-Chapo, signée le 10 décembre 2004.
- de considérer la subvention remboursable accordée en décembre 2004 à l'association comme une subvention définitive de fonctionnement.
- d'annuler l'échéancier de remboursement de la dette.
- de demander régulièrement des comptes détaillés à l'association afin de vérifier l'utilisation de la subvention municipale.

Objet : Convention d'aménagement du 30/03

Madame Christine FERNANDEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

C

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 30 juin 2005 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Madame Christine FERNANDEZ, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°2 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 juin 2005.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions de la nouvelle convention à intervenir à la suite de la première convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
DU 30 SEPTEMBRE 2002**

ENTRE :

La Commune de Feytiat (87220) représentée par **Monsieur Bernard FOURNIAUD**, *son Maire* en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2005 pleinement exécutoire du fait de son affichage en Mairie et de sa transmission en préfecture le 30 mars 2005 et demeurant ci-annexée ci-après désignée par :

« La Commune »

ET :

La société dénommée « **SARL LES PORTES DE FEYTIAT** » Société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros dont le siège social est à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) – 3 Avenue Morane Saulnier - RCS VERSAILLES 387 601 370

Représentée par **Monsieur Alain CHARBONNIER** et **Monsieur Didier BEAU**, ses cogérants en exercice, dûment habilités.

Ci-après désigné par :

« L'aménageur »

EXPOSE

L'avenant n°1 à la convention d'aménagement du 30 septembre 2002 signée entre les deux parties arrive à expiration le 31 mars 2005.

Article unique :

D'un commun accord les parties ci-dessus désignées décident de proroger la convention d'aménagement du 30 septembre 2002 jusqu'au 30 juin 2005.

A FEYTIAT, le 29 mars 2005

Pour la Commune
Bernard FOURNIAUD
BEAU
Maire

Pour la SARL Les Portes de Feytiat
A. CHARBONNIER **D.**

Objet : Tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1^{er} janvier 2005 – délibération complémentaire à celle du 10 Décembre 2004 et du 4 Février 2005

Monsieur Pierre PENAUD indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer quelques tarifs complémentaires applicables en 2005 au budget Pastels.

A / STAGE AU CHATEAU DE LIGOURE

- Habitants de la commune de Feytiat – Droits d'inscription pour enseignement seul et soirée d'accueil
200 €

B / AUTRES PRODUITS

- | | |
|---|---------------|
| • Frais exposants | 40 € |
| • Petit déjeuner stage | 5 € |
| • Repas du soir stage | 13 € |
| • Enveloppes pré-timbrées à l'unité | 0.83 € |
| • Enveloppes pré-timbrées le paquet de 10 | 6.34 € |
| • Souvenir philatélique | 1 € |
| • Souvenir philatélique pré-timbré | 2,50 € |

C / STAGES

- Forfait enseignement + 1/2 pension **610 €**
(comprend soirée d'accueil, 4 repas midi, 4 petits déjeuners, 4 nuits) – soirée conviviale non incluse

D'autre part, afin de permettre l'encaissement des divers produits, il y a lieu de modifier l'arrêté constitutif de la régie de recettes – article 4 – comme suit :

La régie de recette des pastels encaisse les produits suivants :

- 1) Inscriptions au stages de pastel y compris hébergements et repas
- 2) Participation aux divers repas organisés dans le cadre du Festival et des stages
- 3) Vente de posters
- 4) Vente d'affiches
- 5) Vente d'enveloppes pré-timbrées
- 6) Vente de catalogue
- 7) Frais d'exposition des exposants
- 8) Vente de souvenirs philatéliques

Le conseil après en avoir délibéré :

Objet : Création d'un bâtiment pour personnes à mobilité réduite : signature d'avenants

Monsieur André PERIGORD informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la future salle du Conseil Municipal.

Compte tenu des intempéries, il est nécessaire, par avenant, de prolonger le délai de fin des travaux prévu initialement le 4 mars 2005 jusqu'au 14 juin 2005.

Par ailleurs, des modifications sont à intervenir sur deux lots :

A - Terrassement VRD – gros œuvre

① Moins value

La collectivité a demandé de déplacer l'emplacement de la future chaufferie côté ancienne Poste afin de ne pas avoir à modifier la façade (perçement de porte).

② **Les autres travaux** en moins value sont la conséquence de travaux demandés de modification de l'aménagement d'origine.

③ Plus value

Il s'agit de travaux consécutifs à l'aménagement paysager en remplacement des travaux prévus initialement.

Le montant du marché initial :	137 054,56 €H.T.
Projet d'avenant n°1 :	689,82 €H.T.
Nouveau montant marché :	137 744,38 €H.T.

B – Coût du carrelage – faïence

Plus value

Le mode de chauffage envisagé (chape, chauffage par le sol) entraîne la modification de la nature de la chape et de la pose du carrelage.

Montant du marché initial :	4 204 €H.T.
Projet avenant n°1 :	860 €H.T.

	5 064 €H.T.

Monsieur André PERIGORD informe les membres du Conseil Municipal de l'avis favorable en date du 24 mars 2005 de la commission d'appel d'offres saisie sur ces projets d'avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André PERIGORD, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- * de donner son accord sur les projets d'avenants ci-dessus présentés (prolongation de délai, avenants concernant les lots, terrassement VRD, gros œuvre, carrelage-faïence ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec l'ensemble des entreprises concernées ;
- * de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Acquisition terrains FRAISSEIX au plateau de Puy Marot

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame et Monsieur FRAISSEIX sont propriétaires de terrains, libres d'occupation au lieu dit «Plateau de Puy Marot » répertoriés AL n°24, 30, 31, 68 pour une contenance totale de 9 ha 59 a 18 ca.

Monsieur FRAISSEIX a fait connaître son souhait de les vendre à la collectivité.

Après négociation, un accord a été conclu sur la base d'un prix de 197 340 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées AL n°24, 30, 31, et 68 pour une contenance totale de 9 ha 59 a 18 ca pour un prix de 197 340 euros.

- de confier la rédaction des actes au notaire de M. FRAISSEIX, Maître de LAVAL à Limoges.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Raccordement assainissement SCI Le Chêne Pinier : Constitution de servitudes

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du Conseil Municipal du rachat par la SCI le Chêne Pinier de l'ancien établissement POUTOU.

Conformément à la législation en vigueur, cet établissement sollicite un raccordement au réseau d'assainissement.

Compte-tenu de sa situation géographique et de l'existence d'une canalisation des eaux usées allée Bréguet, ce raccordement nécessite le passage de la canalisation sur une parcelle appartenant à M. LACORRE Jean-Pierre

Il est donc nécessaire de constituer, en accord avec M. LACORRE, une servitude qui fixe toutes les conditions liées aux travaux envisagés.

Monsieur Gilbert Rousseau présente le projet de convention de cette servitude.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert Rousseau, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur le projet de servitude présenté par M. Gilbert Rousseau.
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : confirmation d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1971, la Commune avait adhéré au Comité des œuvres sociales placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette adhésion prévoit une participation à la fois de la collectivité et du personnel communal.

Actuellement, cette participation s'établit pour la collectivité à 64 € et 16 € par agent.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des prestations existantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer l'adhésion au Comité des œuvres sociales du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- de donner son accord sur le principe de la participation de la collectivité à cet organisme selon les montants en vigueur aujourd'hui et ceux qui pourront être proposés et acceptés par Monsieur le Maire au nom de la collectivité ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieurs au lotissement « de la Biche »

ANNULE ET REMPLACE CELLE RECUE EN PREFECTURE LE 14/01/2005

Monsieur André Périgord au nom de la commission n°3 expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération en date du 17 décembre 1998, de l'Assemblée Plénière du Syndicat d'Electrification de la Haute-vienne par laquelle il a été créé, en son sein, un Service Départemental de l'éclairage public et d'alimentation intérieure des lotissements ;

Vu la mission de ce service : apporter son aide aux communes et communautés dans le cadre des projets de desserte intérieure électrique et d'éclairage des lotissements dans les conditions d'intervention suivantes :

➤ Définitions des conditions techniques

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du lotissement.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux B.T. et E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis de lotir.

Le Syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. L'aménageur est consulté afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine du maître d'ouvrage.

➤ Conditions financières

Les travaux sont financés par le Syndicat qui en règle le montant aux conditions des marchés d'électrification rurale et éclairage public.

L'intégralité de ces marchés s'applique à l'opération.

Les travaux de télécommunication sont réglés par la commune directement à l'entreprise.

➤ Modalités de remboursement

L'aménageur rembourse le Syndicat, **sur le coût réel des travaux**, dans les conditions suivantes :

- Réseau B.T.
- Le Syndicat émet un titre de recouvrement vers l'aménageur public dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, cette participation est fixée à 75% du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.
- Le S.E.H.V. recouvrant directement la TVA auprès du concessionnaire, le remboursement est effectué hors taxes.
- Réseau Eclairage public :
- Le maître d'ouvrage rembourse le syndicat sur le coût réel TTC des travaux dans le mois qui suit l'établissement du décompte général. Le SEHV procède dans un même temps, au versement d'une subvention d'un montant de 40% du coût réel HT de ces mêmes travaux.
- Par ailleurs, les aménagements de lotissements peuvent bénéficier du préfinancement au titre de la création d'infrastructures. Dans ce cas, le maître d'ouvrage rembourse le mandataire les années N+1 et N+2 pour les travaux réalisés l'année N, la subvention de 40% visée supra étant également versée par le SEHV en deux versements. (Limité au plafond de subvention annuel de la commune sur laquelle est réalisé le projet).

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnées,

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur :

- l'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique et la délégation de maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public du lotissement de «la Biche » au Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et conventions présentées par le S.E.H.V., nécessaires à la réalisation de l'opération à solliciter le préfinancement au titre de la création d'infrastructures.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Modification de la grille des emplois au 1^{er} juin 2005

Afin de permettre la promotion de certains agents, Monsieur FOURNIAUD indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier comme suit, la grille des emplois :

Au 1^{er} juin 2005 :

-Transformation du poste d'agent administratif ADM08 en poste d'agent administratif qualifié

- Transformation du poste d'agent technique qualifié EV07 en poste d'agent technique principal

- Transformation du poste d'agent d'entretien RES01 en poste d'agent d'entretien qualifié

- Transformation du poste d'agent d'entretien BAT03 en poste d'agent d'entretien qualifié

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.